



---

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du mercredi 10 avril 2024 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

## Table des matières

Présentation du projet de la SCI Avenir .....	2
<b>D2024-04-10/01</b> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 .....	2
<b>D2024-04-10/02</b> Approbation du compte de gestion 2023 .....	2
<b>D2024-04-10/03</b> Approbation du compte administratif 2023 .....	3
<b>D2024-04-10/04</b> Affectation du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement .....	5
<b>D2024-04-10/05</b> Budget Primitif 2024 .....	5
<b>D2024-04-10/06</b> Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2024.....	7
<b>D2024-04-10/07</b> Admissions en non-valeur – année 2024 .....	7
<b>D2024-04-10/08</b> Provision pour dépréciation des créances – Année 2024.....	8
<b>D2024-04-10/09</b> Subvention aux associations 2024 .....	9
<b>D2024-04-10/10</b> Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.....	11
<b>D2024-04-10/11</b> Aide communale à l'achat de vélo électrique .....	12
<b>D2024-04-10/12</b> Demande de subvention départementale au titre de l'amende de police pour le projet de remplacement des abris bus existants.....	13
<b>D2024-04-10/13</b> Choix du projet retenu pour porter le projet de micro-crèche au sein de la Maison De Proximité.....	14
<b>D2024-04-10/14</b> Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : lancement de la concertation .....	15
<b>D2024-04-10/15</b> Convention d'autorisation d'occuper le domaine public départemental – Travaux de vidéoprotection .....	16
<b>D2024-04-10/16</b> Avenant à la convention pour la mise en commun d'équipement de stockage pour la vidéoprotection .....	17
<b>D2024-04-10/17</b> Délibération cadre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec le projet de vidéoprotection.....	17
<b>D2024-04-10/18</b> Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture ».....	18
<b>D2024-04-10/19</b> Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture » .....	19
<b>D2024-04-10/20</b> Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels ».....	19
<b>D2024-04-10/21</b> Lutte contre toute prolifération de la population féline errante : signature d'une convention avec l'association Terre Animale .....	20
<b>D2024-04-10/22</b> Vente d'un patrimoine par le CCAS .....	21
<b>D2024-04-10/23</b> Signature d'une convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie .....	21
<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE :</b> .....	22

## Présentation du projet de la SCI Avenir

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie quatre avril deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

**Absents** : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2024-04-10/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

### D2024-04-10/02 Approbation du compte de gestion 2023

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable public ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2023 ; et précise que celui-ci est conforme en tout point au compte administratif de l'exercice 2023, qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Sont annexés à la présente délibération (Annexe n°2), les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget » dudit compte de gestion.

En conséquence, après examen du compte de gestion 2023, les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires, non-budgétaires, et de trésoreries, effectuées au cours de l'exercice 2023 (y compris la journée complémentaire), ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent :

- 1) Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2023.

**D2024-04-10/03 Approbation du compte administratif 2023**

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;**

**Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 ;**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 (Annexe n°3) et confirme la concordance de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire dévoile les résultats de l'exercice 2023 de la commune, qui s'établissent comme suit :

**Exécution budgétaire de l'exercice**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		Atténuations de charges :	39.279,96€
		Prod. services, domaine, ventes :	158.886,43€
		Impôts et taxes :	1.348.580,92€
Charges à caractère général :	1.211.408,44€	Fiscalité locale :	1.000.753,92€
Charges de personnel :	1.338.511,93€	Dotations et participations :	720.663,63€
Autres charges de gestion courante :	294.604,82€	Autres produits de gestion courante :	101.337,08€
<b>Dépenses de gestion courante :</b>	<b>2.844.529,19€</b>	<b>Recettes de gestion courante :</b>	<b>3.369.501,94€</b>
Charges financières :	38.160,93€		

Charges spécifiques :	4.600,00€	Produits spécifiques :	218.749,00€
Dotations aux provisions :	2.014,99€	Reprises sur provisions :	0,00€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2.889.301,11€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>3.588.250,94€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	216.071,18€	Opérations d'ordre (transfert) :	25.931,18€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>3.105.372,29€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>3.614.182,12€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles :	9.681,83€		
Immobilisations corporelles :	423.954,49€		
Immobilisations en cours :	1.767.762,57€	Subventions d'investissement :	178.848,48€
<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>2.201.398,89€</b>	<b>Recettes d'équipement :</b>	<b>178.848,48€</b>
Dotations, fonds divers et réserves :	17.346,85€	Dotations, fonds divers et réserves :	106.113,08€
Emprunts et dettes assimilées :	275.827,35€	Excédent de fonct. capitalisé :	538.571,26€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2.494.573,09€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>823.532,82€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	25.931,18€	Opérations d'ordre (transfert) :	216.071,18€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	6.021,00€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	6.021,00€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>2.526.525,27€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>1.045.625,00€</b>

Résultats budgétaires de l'exercice

<u>Réalisations de l'exercice</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
<u>Recettes</u>	3.614.182,12€	1.045.625,00€
<u>Dépenses</u>	3.105.372,29€	2.526.525,27€
<b><u>Résultats</u></b>	<b>+508.809,83€</b>	<b>-1.480.900,27€</b>

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Budget communal</u>	<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2022</u>	<u>Part affecté à l'investissement en 2023</u>	<u>Résultats de l'exercice 2023</u>	<u>Résultats de clôture du compte de gestion 2023</u>	<u>Balance des restes à réaliser</u>	<u>Résultats de clôture du compte administratif 2023</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	+1.138.571,26€	538.571,26€	+508.809,83€	+1.108.809,83€	0€	+1.108.809,83€
<u>Section d'investissement</u>	+2.842.522,24€	/	-1.480.900,27€	+1.361.621,97€	-1.334.639,68€	+26.982,29€

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment de passer au vote.

En conséquence, après examen, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2023.

**Monsieur le Maire remercie Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les services de la commune pour le travail effectué.**

**D2024-04-10/04 Affectation du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement**

**Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;**

**Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par l'ordonnateur ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;**

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2023, effectué après l'approbation du compte de gestion 2023, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.108.809,83€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 1.361.621,97€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 1.334.639,68€.

Monsieur le Président indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2023 était de 247.507,96€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 308.809,83€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2024 la somme de 800 000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment et récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Aucun débat**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2023.

**D2024-04-10/05 Budget Primitif 2024**

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2024 ;**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<u>Budget communal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Total du budget :</u>	6.688.410,85€	6.688.410,85€

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		Atténuations de charges :	30.000,00€
		Produits services, domaine, ventes :	156.867,00€
		Impôts et taxes :	1.348.580,92€
Charges à caractère général :	1.936.700,00€	Fiscalité locale :	1.021.774,00€
Charges de personnel :	1.608.000,00€	Dotations et participations :	719.713,12€
Autres charges de gestion courante :	322.610,00€	Autres produits de gestion courante :	95.415,30€
<b>Dépenses de gestion courante :</b>	<b>3.867.310,00€</b>	<b>Recettes de gestion courante :</b>	<b>3.372.350,34€</b>
Charges financières :	32.923,80€		
Charges spécifiques :	4.865,07€	Produits spécifiques :	3.799,13€
Dotations aux provisions :	64,80€	Reprises sur provisions :	816,39€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>3.905.163,67€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>3.376.965,86€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Virement à l'investissement :	271.802,19€	Excédent 2023 reporté :	800.000,00€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>4.186.598,86€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>4.186.598,86€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles :	31.700,00€		
Immobilisations corporelles :	651.830,00€		
Immobilisations en cours :	1.500.000,00€	Subventions d'investissement :	432.260,72€
<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>2.183.530,00€</b>	<b>Recettes d'équipement :</b>	<b>432.260,72€</b>
		Dotations, fonds divers et réserves :	91.369,66€
Emprunts et dettes assimilées :	282.334,37€	Excédent de fonct. capitalisé :	308.809,83€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2.465.864,37€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>832.440,21€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€
		Solde d'exécution 2023 reporté :	1.361.621,97€
		Virement du fonctionnement :	271.802,19€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>2.501.811,99€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>2.501.811,99€</b>

Monsieur le Maire rappelle que ces montants incluent les restes à réaliser en report de l'exercice 2023, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 1.334.639,68€ (dont 1 206 768,35€ pour la MDP).

En conséquence, après examen de la présente et du projet de BP joint en Annexe n°4, et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'adopter le présent budget primitif 2024 de la commune.

**Aucun débat**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif.

#### D2024-04-10/06 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2024

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;**

**Vu la demande de subvention à la ville formulée par le CCAS ;**

**Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 1 000,00€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 à 1.000,00€ ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

**Aucun débat**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la subvention au CCAS pour 2024.

#### D2024-04-10/07 Admissions en non-valeur – année 2024

**Vu l'article L2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;**

**Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;**

Dans le but d'apurer la comptabilité, la responsable du service de gestion comptable a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant de 78,80€, le détail figurant sur la liste présente en Annexe n°5.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 78,80€, dont le détail figure sur la liste annexée à la présente décision ;

- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal de l'exercice 2024 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

*Monsieur le Maire indique que cela correspond à des créances de frais de restauration scolaire principalement.*

*Madame Renski demande s'il s'agit des mêmes familles à chaque fois.*

*Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas forcément le cas.*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'admission en non-valeur pour 2024.

**D2024-04-10/08 Provision pour dépréciation des créances – Année 2024**

**Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;**

**Vu l'article L2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;**

**Vu l'article R2321-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;**

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement par le comptable et la commune, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer une provision nouvelle de 64,80€ au titre de l'année 2024. Dans le même temps, certaines provisions antérieurement constituées peuvent être reprises, en raison du recouvrement ou de l'admission en non-valeur des créances associées. Le détail figurant ci-après :

Nature de la provision	Date de constitution	Montant constitué au 01/01/2024	Provision nouvelle de l'exercice	Reprises de l'exercice	Total constitué
Restauration scolaire 2019	03/05/2023	52,50€	0,00€	52,50€	0,00€
Restauration scolaire 2021	03/05/2023	185,70€	0,00€	108,30€	77,40€
Garderie périscolaire 2021	03/05/2023	50,59€	0,00€	50,59€	0,00€
Jardins familiaux 2021	03/05/2023	23,00€	0,00€	23,00€	0,00€
Droits de voirie 2021	03/05/2023	520,00€	0,00€	520,00€	0,00€
Restauration scolaire 2022	03/05/2023	190,20€	64,80€	39,00€	216,00€
Jardins familiaux 2022	03/05/2023	23,00€	0,00€	23,00€	0,00€

Locations de salles 2022	03/05/2023	970,00€	0,00€	0,00€	970,00€
<b>TOTAL :</b>		<b>2.014,99€</b>	<b>64,80€</b>	<b>816,39€</b>	<b>1.263,40€</b>

En conséquence, après examen et débat, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer le montant de la provision nouvelle pour créances douteuses pour l'année 2024 à 64,80€ ;
- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget communal de l'exercice 2024 ;
- 3) De fixer le montant de la reprise sur provision pour créances douteuses pour l'année 2024 à 816,39€ ;
- 4) D'imputer la recette correspondante à l'article 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » du budget communal de l'exercice 2024 ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

#### Aucun débat

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la provision pour dépréciation des créances de l'année 2024.

#### D2024-04-10/09 Subvention aux associations 2024

**Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;**

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;**

**Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;**

**Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;**

Monsieur le Maire laisse la parole au 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2024.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 26 500,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

ASSOCIATIONS	2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Amicale Laique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	3 500,00 €	2 600,00 €
SUB EXCEP			200,00 €
AIKIDO	420,00 €	500,00 €	500,00 €

A.C.	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
A.C. EXCEP		750,00 €	500,00 €
BNOC	300,00 €	600,00 €	500,00 €
CAPA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CHTIS PILOTES	300,00 €	Pas de dossier	- €
AU BON ACCUEIL	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
EN APARTE	- €	- €	- €
ESC PAM FOOT	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €	400,00 €	400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
JSC	1 000,00 €	- €	500,00 €
JUDO	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
KIWANIS	700,00 €	700,00 €	700,00 €
LOLINA PAM	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M.R.D.P	900,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PEVELE O DECHETS	300,00 €		- €
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
S.E.L	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SOS MARQUE	400,00 €	Pas de demande	- €
Sacré du lien	250,00 €	Pas de demande	- €
VELO CLUB	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PAM RIDERS	300,00 €	1 000,00 €	400,00 €
APE Pamstramgram	200,00 €	300,00 €	300,00 €
ASSO CHIENS	200,00 €	REEMPLACEMENT	200,00 €
<b>s/s TOTAL associations</b>	<b>24 470,00 €</b>	<b>25 150,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
		<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>PROPOSITION COMMISSION</b>
		ONAC	100,00 €
		PIEGEURS	700,00 €
		<b>s/s TOTAL sub except</b>	<b>800,00 €</b>
		<b>TOTAL 2024</b>	<b>24 800,00 €</b>

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2024 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

**D2024-04-10/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

**Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;**

**Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;**

**Vu la délibération du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;**

**Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2024 ;**

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexes n°6 et 6 bis) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels, et des propriétés non bâties ont fait l'objet, pour cette année, d'une revalorisation de 3,9% ; et qu'en conséquence, inclusion faite des évolutions physiques, les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 239 154,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-289.102,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2024, il n'apparaît donc pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 se répartissent comme suit (Annexes n°6 et 6 bis – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 296 000 euros (3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13 000 euros en 2024 (12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 78 900 euros

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2024 inchangés depuis le début du mandat en cours, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2024 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1 220 838 euros (2023 : 1 167 871 euros) ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6 607 euros (2023 : 6 403 euros) ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11 709 euros (2023 : 5 748 euros) ;

Soit un total de 1 239 154 euros pour 2024 contre 1 180 022 euros en 2023.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fixer les taux d'imposition 2024 tel que définis ci-dessus.

*Monsieur Laurent demande si des particuliers louent sur Airbnb et déclarent leur location.*

*Monsieur Le Maire lui rappelle que toutes les locations doivent être déclarées.*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition 2024.

#### **D2024-04-10/11 Aide communale à l'achat de vélo électrique**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante accompagne la démarche communautaire d'une aide supplémentaire à l'achat de vélo électrique depuis 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pèvèle Carembault reconduit l'expérience en 2024.

Pour mémoire, la commune a financé 6 dossiers en 2023 pour un montant de 600 euros, 6 dossiers en 2022 pour un montant de 600 euros également et 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal par période de 5 ans
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour 2024, d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 700 euros maximum.

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année et sur présentation de l'accord de la Pèvèle Carembault pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

**D2024-04-10/12** Demande de subvention départementale au titre de l'amende de police pour le projet de remplacement des abris bus existants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement des abris bus existants. En effet, ceux-ci présentent des signes évident de vétusté et de détérioration. Il semble urgent, pour des raisons de sécurité, de confort des utilisateurs et d'image de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'étude mené par l'ASVP de la commune Mme ROUSMANS (voir Annexe n°7).

Monsieur le Maire informe que le projet de remplacement présente un cout prévisionnel HT d'environ 12 000 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil de son intention de solliciter l'aide du département en la matière et leur enveloppe dédiée au titre de l'amende de police. Le financement départemental peut atteindre 75% avec un plafond de 6000 euros. Monsieur le Maire propose donc de solliciter le plafond maximum.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Madame Renski demande si l'arrêt de bus au niveau de la maison en face de la mairie pourrait être refait avec un abri pour protéger de la pluie.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'avec la réhausse du trottoir et l'étroitesse de celui-ci, il n'est pas possible de mettre ce genre d'abri. Les piétons doivent continuer de passer.*

*Monsieur Laurent demande de le fixer sur la façade de la maison.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que la maison appartient à un restaurateur désormais.*

*Monsieur le Maire précise que le Département sera consulté afin de trouver une solution.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ce projet de remplacement des abris bus vétustes ;
- L'autoriser à solliciter la subvention départementale précisée ci-dessus ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à ladite subvention dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter la subvention.

**D2024-04-10/13 Choix du projet retenu pour porter le projet de micro-crèche au sein de la Maison De Proximité**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération D2023-12-07/17 Choix du projet retenu pour porter le projet de micro-crèche au sein de la Maison De Proximité avait été ajournée en attente de complément d'information.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de la friche commerciale située au 197 rue Nationale à Pont-à-Marcq est en cours de finalisation et que la Maison de Proximité devrait être réceptionnée fin de ce mois si chacun tient ses engagements.

La Maison de Proximité, disposition phare du projet politique plébiscité en 2020, ouvrira ses portes courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Elle présente 3 espaces distincts :

- Un ERP composé de la France Services, du dispositif de recueil des titres sécurisés, de cabinets de médecins spécialistes et d'un pôle intergénérationnel ;
- Une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants de 0 à 3 ans ;
- Un pôle technique proposant une zone de stockage pour les services techniques, une salle d'archives municipales, un espace de stockage dédié aux associations locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé à l'issue du Conseil Municipal de septembre (D2023-09-14/15 Projet de crèche privée au sein de la MDP : mise en concurrence des porteurs - Cadrage général) afin de permettre aux porteurs intéressés de déposer un projet de micro-crèche complet.

Les candidatures ont été analysées par la commission jeunesse durant la semaine 48. Cotation de l'évaluation jointe en annexe n°8.

Conformément à la délibération cadre de la mise en concurrence, les porteurs des trois meilleurs projets ont eu la possibilité de participer à la soutenance lors du jury de sélection du mercredi 6 décembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, de l'adjointe à la jeunesse, de l'adjoint au développement économique, d'une conseillère municipale à la jeunesse, du responsable enfance-jeunesse et du DGS.

A la suite de l'analyse des dossiers puis de la soutenance, la commission ad hoc a souhaité réaliser une visite d'un site des deux candidats présentant les propositions les plus abouties soit « Ma langue aux chats » et « Innoenfance ».

L'ensemble est consigné dans l'annexe n°8.

Après analyse et débat, le jury propose de confier le portage de la micro-crèche de la MDP à Innoenfance.

Les éléments ayant permis d'opérer le choix sont :

- Une structuration multisite permettant une assise budgétaire des plus solides ;
- Une organisation des remplacements innovante avec des agents mobiles ;
- Un axe de bien-être du personnel très prégnant ;
- Une ouverture pour adapter les horaires en fonction des besoins des utilisateurs locaux ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de la présente et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner la proposition de Innoenfance pour le portage du projet de micro-crèche ;
- Entériner la proposition d'un contrat de location entre Innoenfance et la commune à ces fins ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la délibération.

**D2024-04-10/14 Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : lancement de la concertation**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : mise à disposition d'un cahier de doléance en Mairie pour que chacun puisse s'exprimer librement sur les énergies cibles et les zones définies ci-dessous,
- Modes de publicité : information publiée sur l'ensemble des réseaux de la commune soit le site institutionnel, la page Facebook officielle et MMEP. Article publié sur le Flash info de la commune.
- Période de concertation : concertation du 2 mai au 14 juin 2024 en Mairie.

Monsieur le Maire propose les zones d'accélération suivante à minima :

- Zone d'accélération A : les bâtiments communaux ;
- Zone d'accélération B : la zone d'activité de la planque en lien avec les entreprises ;
- Zone d'accélération C : l'ensemble du bâti privé ;
- Zone d'accélération D : l'ancien site AGFA (ZAER déjà proposée par Pévèle-Carembault pour laquelle la commune restera attentive) ;

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol ou sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre A, B et C selon la faisabilité,
- Solaire Thermique au sol ou sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre A, B et C selon la faisabilité,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur le territoire de la commune,

- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

*Monsieur Perillat demande pour les éoliennes de toit.*

*Monsieur le Maire attend une confirmation sur les différents modèles et rappelle que le vote se porte sur les modalités de participation de la commune dans le processus des ZAER.*

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à Pévèle-Carembault en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent l'engagement de la commune dans le zonage d'accélération des énergies renouvelables.

#### D2024-04-10/15 Convention d'autorisation d'occuper le domaine public départemental – Travaux de vidéoprotection

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59/62 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de vidéoprotection routière est déployé sur la commune afin de sécuriser toutes les entrées de ville. Ce projet est porté concomitamment par les communes d'Avelin, de Cappelle-en-Pévèle, de Camphin-en-Pévèle, de Ennevelin, de Mérégnies et de Pont-à-Marcq.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Département du Nord, propriétaire de plusieurs voiries sur lesquelles sont prévues l'implantation de vidéoprotection.

La convention est reprise en annexe n°9.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres du conseil municipal, 22 votes POUR 1 vote CONTRE, entérinent la sollicitation selon les conditions reprises dans la présente.

**D2024-04-10/16 Avenant à la convention pour la mise en commun d'équipement de stockage pour la vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune porte le projet de mise en œuvre de la vidéoprotection des voies de circulation afin d'apporter une réponse concrète et coordonnées à l'accroissement des cambriolages et des incivilités routières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a co-signé une convention pour la mise en commun d'équipement de stockage pour la vidéoprotection par délibération D2023-09-14/10 Convention pour la mise en commun d'équipements de stockage pour la vidéoprotection adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le préambule de l'avenant en Annexe n°10 :

*« Une convention, signée en date du 15 septembre entre les communes d'AVELIN, de CAPPELLE en PEVELE, d'ENNEVELIN, de MERIGNIES, de PONT à MARCQ a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage nécessaires à l'enregistrement, au stockage et à la gestion des données issues des caméras de vidéoprotection installées ».*

L'objet de la présente est d'intégrer la commune de CAMPHIN en PEVELE au projet de déploiement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant joint.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR 1 vote CONTRE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

**D2024-04-10/17 Délibération cadre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec le projet de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune porte un projet de vidéoprotection des entrées de ville en lien avec 5 autres communes de grande proximité : AVELIN, CAMPHIN en PEVELE, CAPPELLE en PEVELE, ENNEVELIN et MERIGNIES.

Face à la recrudescence des incivilités routières notamment, des cambriolages et des home-jacking, les communes mentionnées ci-dessus se sont regroupées afin de créer un maillage de vidéoprotection routière permettant de quadriller l'ensemble du territoire. Ainsi, le réseau d'une commune complète celui de la commune voisine de tel sorte que tout contrevenant ne pourra contourner le dispositif.

Chaque commune restante autonome et indépendante dans le traitement de ses images et selon les règlementations en vigueur.

De nombreuses délibérations ont déjà été prises dans le cadre de ce projet et d'autres seront à entériner.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre et comme les axes généraux ont d'ores et déjà été validés par voie délibérative, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération cadre l'autorisant à signer tout document en lien avec le projet et dans les limites des disponibilité budgétaires.

Cette délibération est assortie d'une obligation de communiquer à chaque conseil de l'ensemble des disposition prise dans le cadre de cette délégation thématique.

Considérant que la commune de Pont-à-Marcq a un projet de développement d'un système de vidéoprotection urbain qui permettra de lutter contre les incivilités, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances suivantes : l'État et ses services déconcentrés, la Région, le Département et l'intercommunalité de rattachement ;
- L'autoriser à signer toute demande de convention technique afférente au besoin du projet de vidéoprotection, permettant la mise en conformité du système ;
- L'autoriser à signer tout document afférent au projet de vidéoprotection dans les conditions limitatives du budget, dans le respect du périmètre déjà voté et à la condition de communiquer toute décision prise en lien avec le dit projet.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR 1 vote CONTRE, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet de vidéoprotection selon les conditions de la présente.

**D2024-04-10/18 Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inflation frappe durement le budget communal. Fort de ce constat et sans pouvoir prédire l'avenir, il convient plus que jamais d'œuvrer avec la plus grande sobriété d'autant plus en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses en énergie sont parmi les dépenses les plus conséquentes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel dont le titulaire est Dalkia s'achève au 30 juin 2024. Comme le gaz se vend au volume, l'affiliation au groupement devrait permettre d'avoir des tarifs plus attractifs. Le fournisseur actuel accepte de proposer un avenant au contrat jusqu'au 31.12.2024 et ainsi redémarrer avec le contrat groupé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le projet de convention se trouve en annexe n°11.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Aucun débat**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Acter la participation de la commune au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- L'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

**D2024-04-10/19 Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au groupement de commande électricité de Pévèle-Carembault qui s'achève au 31.12.2024.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnatrice de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le projet de convention est en annexe n°12 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Aucun débat**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention de groupement susmentionnée.

**D2024-04-10/20 Pévèle-Carembault – Convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »**

Monsieur le Maire informe que le groupement communautaire pour l'entretien d'espaces publics et naturels via par une démarche d'insertion vers l'emploi est relancé cette année. Pont-à-Marcq était affilié au marché qui s'achève.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'adhésion de la commune à ce groupement.

Vu la délibération CC\_2024\_048 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est en annexe n°13 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

#### **Aucun débat**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention de groupement susmentionnée.

#### **D2024-04-10/21 Lutte contre toute prolifération de la population féline errante : signature d'une convention avec l'association Terre Animale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale et de l'article L. 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du Code Rural.

Le préambule de la convention (Annexe n°14) rappelle également que la capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public dont il convient de déterminer les conditions de son activité.

Après examen de la convention jointe Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la présente convention ;
- L'autoriser à signer toute pièce afférente à ladite convention ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la convention avec Terre Animale des animaux du nord de la France.

#### D2024-04-10/22 Vente d'un patrimoine par le CCAS

Le CCAS est sollicité par Pévèle-Carembault dans le cadre du projet de réhabilitation du site AGFA et le développement d'une aire de maraîchage de proximité destinée à alimenter la future cuisine centrale.

L'intercommunalité souhaite acquérir la parcelle AD 110 d'une surface de 3013 m<sup>2</sup> propriété du CCAS estimée à 45 000 euros par les Domaines (voir Annexe n°15).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cette cession de patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'acter la vente au prix estimé par les domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente de la parcelle par le CCAS ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la vente selon les présentes dispositions.

#### D2024-04-10/23 Signature d'une convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Poste propose, via sa filiale EDE, une convention de valorisation des CEE.

La convention en annexe n°16 propose en préambule :

*EDE dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du Code de l'Énergie. EDE en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.*

Monsieur le Maire informe que cette démarche n'est assortie d'aucun coût direct pour la collectivité puisque l'interlocuteur se finance sur le montant de CEE dont une partie est reversée à la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

#### **Aucun débat**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- 1) Indemnités des élus : bilan 2023 ;
- 2) Préparation élections européennes ;
- 3) Bilan CCID 2024 ;
- 4) État d'avancement des projets en cours ;
  - a. Cabinet médical
  - b. MDP
  - c. Parc familial
  - d. Totemus
  - e. Parking Planque/Nationale
  - f. Parc d'activités pour les jeunes : Skate-park/City Stade
  - g. 124 Rue Nationale
- 5) Abandon des droits de préemption ;
- 6) Point par commission ;
- 7) Autres sujets divers.

---

FIN DE SEANCE A 21h45

---